



HAL
open science

Synthèse de la table ronde n° 1 : "De la terre aux aliments : Etat des lieux des questions, des problèmes, des attentes"

Jean-Philippe Bugnicourt

► To cite this version:

Jean-Philippe Bugnicourt. Synthèse de la table ronde n° 1 : "De la terre aux aliments : Etat des lieux des questions, des problèmes, des attentes". 2010. hal-00925636

HAL Id: hal-00925636

<https://hal.science/hal-00925636v1>

Preprint submitted on 8 Jan 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"
Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010

Synthèse de la table ronde n° 1
« De la terre aux aliments : État des lieux des questions,
des problèmes, des attentes »*

Jean-Philippe BUGNICOURT,
Ingénieur d'étude « Lascaux »

Président de séance :

E. Decaux, membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, Professeur à l'Université de Paris II Panthéon-Assas

Participants :

R. G. Ballar, membre de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et du Conseil supérieur de l'Université du Costa Rica

J. A. Bengoa Cabello, membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies

C. Malwe, maître de conférences à l'Université de Rennes

J.-P. Doussin, vice-président de Max Havelaar France

D. Houdeingar, président du Conseil constitutionnel du Tchad

Rajagopal PV, président de Ekta Parishad

K. Pas, cinéaste, réalisateur de *Last Supper for Malthus*

« Terre » et « aliment », « terres » et « aliments » ; le singulier sied tout autant que le pluriel. Réfléchir aujourd'hui sur la terre, son statut, sa fonction, amène d'emblée à se saisir de l'aliment et inversement, comme si la terre était viscéralement nourricière. Un lien unissant

* Le programme Lascaux est un programme européen entant dans le cadre du 7e PCRD - Programme spécifique "IDEES" – ERC (Conseil Européen de la Recherche) – *Grant agreement for Advanced Investigator Grant* (Sciences sociales, 2008). Il porte sur le nouveau droit agroalimentaire européen, examiné à l'aune des problématiques de la sécurité alimentaire, du développement durable et du commerce international. Il est dirigé par François Collart Dutilleul, professeur à l'Université de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France (pour plus d'informations, consulter le site de Lascaux : <http://www.droit-aliments-terre.eu/>).

Les recherches menant aux présents résultats ont bénéficié d'un soutien financier du Centre européen de la recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne (7e PC / 2007-2013) en vertu de la convention de subvention CER n° 230400.



Le document est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France (CC Attribution-Noncommercial-No Derivative Works 2.0 France License)



"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"
Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010

l'un à l'autre comme une nécessité et que Jomo Kenyatta, l'un des premiers indépendantistes de l'histoire africaine, décrivait en ces termes : « *la terre est la mère de la tribu. Si la mère porte durant huit à neuf lunes un enfant dans ses entrailles, seule la terre le nourrit tout au long de sa vie ; c'est elle qui protégera pour l'éternité son âme défunte* » (**D. Houdeingar**).

Ce lien naturel, indissoluble, ne saurait faire abstraction de l'homme. Pour autant, il inclut d'autres "composantes" : à la terre, l'aliment et l'homme, doivent être associés les familles ou les peuples, l'environnement et les écosystèmes. Penser ce lien, c'est penser un tout ; on ne peut réfléchir efficacement si on ignore, même partiellement, cette diversité.

Curieusement, jusqu'à une époque récente, rares sont les États qui ont démontré un réel intérêt pour la « terre » et se sont souciés de son utilité sociale (**Rajagopal PV**). Quant aux enjeux économiques dont elle est porteuse, en revanche, ils ont été généralement mieux perçus. Qu'il s'agisse de développer une stratégie dite d'accaparement de terres ou d'assurer l'augmentation de la productivité de cultures céréalières, la terre est, dans tous les cas, d'abord appréhendée comme une source de richesses suscitant les convoitises.

Toutefois, un souffle nouveau pousse à intégrer dans l'équation des éléments vitaux, jusqu'ici relégués au second plan : revenus des paysans ; travail des femmes ; autosuffisance et approvisionnement des marchés locaux ; préservation des sols, *etc.* En définitive, la terre est maintenant l'objet de *toutes* les attentions.

Cette évolution est lente, sans doute parce que la terre est le siège de l'histoire des États, celui de leur identité « *profonde* ». Elle est un sujet sensible qui se situe aux racines des cultures et des traditions nationales. Autant de raisons qui justifient l'adoption d'une posture plutôt conservatrice de la part des décideurs politiques (**J. Bengoa**).

Redouter le changement n'exclut pas, cependant, de prendre conscience de certains impératifs. Ici ou ailleurs, les choses bougent – ou ont déjà bougé : la [Cour interaméricaine des droits de l'Homme](#) a, par exemple, dans une affaire [Salvador Chiriboga c/ Equateur](#), fait preuve d'audace en admettant, au-delà des termes de la Convention, que la préservation de l'environnement est de nature à constituer un intérêt public légitime, justifiant une atteinte au droit de propriété. Elle a, en outre, notablement renforcé la protection des peuples indigènes en imposant aux autorités du Nicaragua, dans une affaire où une concession d'exploitation forestière avait été accordée sur le territoire de la communauté *Mayagna*, une démarcation, une délimitation et une attribution non équivoques des terres à cette communauté, de manière à s'abstenir « *de afectar la existencia y uso de los bienes ubicados en las tierras que utiliza la Comunidad* » ([Comunidad Mayagna \(Sumo\) Awas Tingni c/ Nicaragua](#)). C'est dire que la Cour de San José prend explicitement en compte la fonction nourricière de la terre en assurant la protection du moyen de subsistance d'un peuple indigène (**C. Malwe**).



"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"
Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010

Ces deux exemples montrent que la logique économique est parfois complétée ou concurrencée par d'autres logiques, plus ou moins émergentes. Ce mouvement de fond doit être soutenu si l'on veut parvenir à une situation d'équilibre durable. Prenons un exemple : l'Amérique centrale comme l'Afrique, notamment, sont quelques-unes des régions les plus vulnérables au changement climatique. Parce qu'elles sont exposées, l'une au risque d'intensification des pluies et des inondations, l'autre à celui d'un appauvrissement durable des sols et à la désertification, il est impératif que des paramètres environnementaux soient intégrés dans les réflexions concernant la gestion et l'exploitation des terres (**R. Ballar, D. Houdeingar**).

De même, la précarité de ces travailleurs baptisés « *paysans sans terre* » et, donc, sans revenus, interpelle tout autant que la non reconnaissance du travail des femmes (**J. Bengoa, J.-P. Doussin**). Cultiver la terre pour alimenter les hommes recèle une dimension sociale qu'on ne peut plus continuer d'ignorer.

Des considérations d'ordre culturel ont, enfin, leur place (**J. Bengoa**) et il est certain qu'un effort d'éducation des consommateurs et des citoyens, dans un but de sensibilisation aux questions agricoles et alimentaires, est à fournir (**K. Pas, J.-P. Doussin**). Mais il faut aussi renouveler la logique économique sans l'exclure, pour commencer à emprunter des voies alternatives. À cet égard, le vœu de Gandhi – « *une production pour la masse au lieu d'une production de masse* » – pourrait fort bien constituer un guide (**Rajagopal PV**). Une autre piste à explorer pourrait être d'approvisionner prioritairement les villes et les marchés locaux, en quantité et en qualité suffisantes (**D. Houdeingar**) et de penser, en somme, le rapport de l'homme à la terre et à l'aliment localement (**Rajagopal PV**).

Ces exigences bien comprises, il reste à s'interroger sur les leviers juridiques à activer. Assurément, une étude ou une réforme du droit des sols et de la biodiversité, voire du droit des situations d'urgence et des catastrophes naturelles ou du droit social, mérite d'être menée (**R. Ballar**). Certains concepts doivent être définis ou redéfinis : quels sont les « *risques* » ? Qu'est-ce que la « *vulnérabilité* » (**R. Ballar**) ? Qui sont les « *producteurs* » ? *Quid* des pêcheurs, des chasseurs, des nomades et des communautés indigènes (**J. Bengoa**) ? Sans oublier, évidemment, la « *terre* », dont le régime juridique demeure trop ambigu pour constituer un fondement stable pour les droits à construire (**D. Houdeingar**).

La promotion d'un droit nouveau à l'adaptation, prenant racine dans le droit à la vie et embrassant les droits au développement, à l'alimentation et à un environnement sain en contemplation des générations à venir, s'offre encore comme une solution (**R. Ballar**). De même, la mise en place de pratiques contractuelles ou de mécanismes de certification dans le cadre du développement du *commerce équitable* est une réponse intéressante. Faire en sorte le consommateur devienne un acteur à part entière dans le circuit de production et de commercialisation, tel est l'objectif du commerce équitable : en exigeant, au-delà de la seule



"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"
Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010

valeur d'usage, l'intégration de valeurs sociale, économique et environnementale, le maillon final de la chaîne exerce un choix qui se répercute directement sur les producteurs et les associations de producteurs (**J.-P. Doussin**).

Le chantier est immense, mais rien n'impose de partir de zéro. Certains instruments juridiques préexistants sont utilisables sous réserve d'être complétés par des principes dont la simplicité n'altère pas la force. Ainsi, les [principes directeurs de l'OCDE](#) à l'attention des entreprises multinationales pourraient être révisés afin d'inclure la garantie d'un salaire minimum en faveur des paysans ou celle d'un prix de vente juste et équitable des produits agricoles (**J.-P. Doussin**). La [Déclaration des droits des paysannes et des paysans](#) adoptée à l'initiative du mouvement [Via Campesina](#) en 2008, à Jakarta, pourrait constituer un modèle à étudier et un outil de discussion susceptible d'être enrichi, comme c'est déjà le cas, par exemple, dans l'enceinte du [Conseil des droits de l'Homme des Nations unies](#) (**J. Bengoa**).

Quelle que soit l'option retenue, il faudra enfin, surtout, veiller au respect de la loi et de la parole donnée. L'utilité du droit n'est éprouvée que dans l'application des textes. Aux règles doivent correspondre des engagements et des actions concrets (**Rajagopal PV**).